

COMMUNE DE 55320 SOMMEDIIEUE

Arrêté prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Sommedieue

La Maire de la commune de Sommedieue (Meuse)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20, et R.153-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sommedieue (Meuse) approuvé le 18 septembre 2009, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 10 septembre 2010 ;

Considérant que le projet de modification aura pour effet de modifier les pièces du plan local d'urbanisme pour répondre aux problématiques suivantes en matière d'urbanisme :

- **Modifier le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation afférentes, pour redéfinir les priorités sur les zones à urbaniser ;**

Rectifier et réajuster certaines mentions du règlement littéral au regard des retours d'expérience liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire, sans que cela n'influe sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une mise à disposition du public si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sommedieue (Meuse) est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur 2 points majeurs, sous-tendus par la volonté municipale de permettre un développement urbain raisonné, notamment par la mise à disposition de nouvelles parcelles à bâtir (transformation partielle de la zone 2AU dite « Les Places » en zone 1AU), couplée à un toilettage du règlement littéral pour apporter une clarification sur certaines dispositions qui s'appliquent actuellement sur la commune de Sommedieue.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié à Mme la Préfète et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition du public ou par substitution la participation du public par voie électronique en cas de soumission à évaluation environnementale.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une mise à disposition du public ou par substitution une participation du public par voie électronique (PPVE)/une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme en cas de soumission à évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : À l'issue de la mise à disposition du public prévue à l'article 4 ci-dessus, la maire ou son représentant, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

A Sommedieue, le 14 septembre 2026.
La Maire, Isabelle THOMAS.

